

## RECHERCHES EN ECONOMIE ET SOCIOLOGIE RURALES

### Les accords régionaux peuvent-ils réduire les exportations des pays du Sud ?

*Ces dernières années ont été marquées par la signature de nombreux accords de commerce préférentiel prévoyant une réduction des entraves aux échanges entre pays. Un bon nombre d'entre eux incluaient des dispositions relatives aux mesures non tarifaires<sup>1</sup>. Ce travail de recherche examine si les exigences techniques figurant dans les accords entre pays du Nord et du Sud ont un impact sur le commerce international. Plus précisément, les auteurs analysent dans quelle mesure l'harmonisation des réglementations techniques crée ou renforce une structure d'échanges du type «centre-périphérie» potentiellement dommageable pour l'intégration des pays du Sud au sein de l'économie mondiale. Les résultats empiriques de l'étude confirment cette conjecture.*

#### Les effets ambigus des mesures non tarifaires

S'appuyant sur différentes données commerciales, cette étude montre que de nombreux accords régionaux signés entre les pays développés et les pays en développement réduisent les exportations de ces derniers. Plus précisément, les règlements techniques imposés par les pays du Nord sur les importations en provenance des pays du Sud entravent les échanges entre pays du Sud, augmentant ainsi la dépendance de ces pays vis-à-vis des marchés du Nord.

De la même manière, certains accords commerciaux régionaux, qui imposent aux exportateurs du Sud de se conformer avec les réglementations régionales (telle que celles définies par l'Union européenne par exemple) plus strictes que les standards internationaux, renforcent les effets négatifs induits. En effet, l'augmentation des coûts de production consécutive à l'adoption de ces réglementations peut engendrer l'exclusion des exportateurs du Sud des marchés du Nord.

Dans les cas les plus critiques, certains accords commerciaux régionaux conduisent, à la fois, à une réduction des exportations des pays du Sud vers les marchés du Nord et vers les marchés tiers du Sud.

#### Un exemple illustratif

En Afrique de l'Est, l'alignement des règlements techniques dans le secteur laitier sur les standards internationaux a récemment suscité une controverse. Seuls quelques gros producteurs de la région devraient bénéficier de meilleures opportunités d'exportation suite à cette harmonisation, tandis que ces standards internationaux plus restrictifs apparaissent superflus pour le commerce intra-régional.

Ainsi, producteurs et décideurs publics des pays en développement redoutent que les coûts de production plus élevés

associés à la mise en œuvre de réglementations définies pour les marchés du Nord réduisent leur compétitivité moyenne à l'exportation. En outre, l'harmonisation des réglementations risque de créer ou de renforcer une structure de commerce de type «centre-périphérie»<sup>2</sup>, accroissant la dépendance des pays du Sud à l'égard des marchés du Nord et préjudiciable au développement des échanges Sud-Sud.

#### Des résultats empiriques robustes

Les auteurs de l'étude examinent l'impact des accords de commerce Nord-Sud signés au cours de la période 1990-2006 sur les flux d'échanges des pays membres et non-membres des accords. En 1990, seuls quatre accords avaient été signés, couvrant 0,4 % des importations des pays développés en provenance des pays en développement. Aucun de ces accords ne stipulait l'harmonisation des réglementations techniques. En 2006, 43 accords Nord-Sud sont recensés, couvrant 19,5 % des importations du Nord venant du Sud. Parmi ces 43 accords, 12 (11,8 % des importations du Nord en provenance du Sud) promeuvent l'adoption des standards internationaux par les pays du Sud ; 6 autres accords (3,8 % des importations du Nord venant du Sud)

1. Tout au long de cette note, nous utilisons alternativement les expressions de mesures non tarifaires, réglementations et standards, afin de qualifier ces mesures, et considérons seulement celles adoptées par les pouvoirs publics. Les règlements techniques énoncent les caractéristiques spécifiques d'un produit – telles que sa taille, sa forme, sa conception, ses fonctions et propriétés d'emploi ou la manière dont il est étiqueté ou emballé avant d'être mis en vente.

2. Structure de commerce de type «centre-périphérie» ou «en étoile» avec des flux bilatéraux importants entre les pays situés au centre (pays du Nord) et ceux de la périphérie (pays du Sud) et en revanche très peu d'échanges mutuels entre pays périphériques. Voir notamment les travaux de Richard Baldwin sur le sujet (R. Baldwin, 1994, *Towards an Integrated Europe*, Graduate Institute of International Studies, Genève.)

imposent l'adoption des règlements régionaux – définis par les seuls pays du Nord et souvent plus restrictifs que les standards internationaux – par les pays du Sud.

À l'aide de données de commerce Nord-Sud et Sud-Sud détaillées, les auteurs estiment un modèle de gravité destiné à prédire le niveau attendu de commerce entre les pays, étant donné leur poids économique et la distance (*proxy* des coûts de transaction) les séparant (Disdier, 2008). Ils observent ensuite si le commerce réel diffère de ce niveau attendu et si cette déviation peut être expliquée par la présence d'un accord de commerce prévoyant éventuellement l'harmonisation des réglementations techniques.

Les conclusions suivantes sont obtenues : i) Lorsqu'un accord Nord-Sud stipule l'harmonisation des réglementations du Sud sur les standards internationaux et/ou en vigueur dans le Nord, les exportations Sud-Sud (c'est-à-dire d'un pays signataire de l'accord vers un pays tiers du Sud) subissent un choc négatif de compétitivité équivalent à une taxe à l'exportation de l'ordre de 10 %. Cet effet, substantiel, peut s'expliquer ainsi : l'harmonisation a un coût et accroît le prix des produits exportés qui deviennent moins compétitifs et sont exclus des marchés du Sud. Les flux d'échanges entre pays du Sud sont alors réduits ; ii) cette baisse peut être compensée par un accroissement des exportations vers le Nord mais seulement si l'harmonisation se fait sur les standards internationaux ; iii) si l'accord impose la reprise des réglementations régionales par le pays du Sud, alors le potentiel d'exportation des pays du Sud vers les marchés du Nord est également réduit.

Le calcul de l'effet net de l'harmonisation des standards sur les exportations des pays du Sud va au-delà de notre objectif de recherche. Cependant, cet effet sera en moyenne négatif. Pour obtenir un effet net positif, il faudrait que l'harmonisation des règlements techniques entre pays du Nord et du Sud soit réalisée sur la base des standards internationaux et que l'ampleur de l'effet positif de cette harmonisation sur les flux Nord-Sud soit plus élevée que son incidence négative sur les flux Sud-Sud.

### L'enfer est pavé de bonnes intentions

Ainsi, la pire des configurations pour un pays du Sud en termes d'échanges est la signature d'un accord de commerce stipulant l'harmonisation des règlements et l'utilisation des standards régionaux définis par le Nord. Ses exporta-

tions vers le Nord sont alors affectées, de même que celles vers ses partenaires du Sud non signataires de ce type d'accord. En outre, la réduction des exportations du Sud vers le Nord est susceptible d'être plus forte que l'accroissement des exportations du Nord vers le Sud (induit par les réductions de droits de douane consenties par le Sud dans le cadre de la négociation), entraînant dès lors une contraction des échanges mondiaux.

Ces conclusions diffèrent certainement de celles initialement souhaitées par les promoteurs des accords de commerce régionaux. Ces résultats posent la question de l'utilité de tels accords pour les pays en développement. Suite à la réduction des droits de douane permise par les négociations commerciales multilatérales successives, une attention croissante est désormais portée aux règlements techniques, aux exigences sanitaires et autres procédures administratives.

En vertu des engagements pris par les Etats membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre des accords multilatéraux, les pays développés sont censés aider les pays en développement à surmonter les obstacles posés par ces mesures non tarifaires, en particulier celles impliquant des règlements techniques. Mais leur aide n'est sans doute pas suffisante. Les réglementations régionales établies par l'Union européenne apparaissent particulièrement problématiques car plus restrictives que les standards internationaux.

Un grand nombre de producteurs des pays en développement ne peuvent restructurer leurs systèmes de production et répondre aux exigences posées et se retrouvent de ce fait marginalisés au sein de l'économie mondiale.

Les pays en développement doivent, dès lors, aborder la question de l'harmonisation des standards de manière stratégique. Dans les secteurs où le potentiel d'expansion en termes d'exportation se situe sur les marchés du Nord, une harmonisation rapide peut être la clef de leur accès croissant à ces marchés. En revanche, dans les secteurs où le potentiel d'expansion se situe sur les marchés du Sud, une reprise progressive et partielle des réglementations du Nord doit être privilégiée par les pays du Sud afin d'éviter les effets potentiellement négatifs que représente cette arme à double tranchant qu'est l'harmonisation des standards.

**Anne-Célia Disdier** (auteur de correspondance) INRA, UMR1393 PjSE, F-75014, Paris, France.

[Anne-Celia.Disdier@ens.fr](mailto:Anne-Celia.Disdier@ens.fr)

**Lionel Fontagné** Paris School of Economics (Université Paris 1) et CEPII, F-75013, Paris, France.

[Lionel.Fontagne@univ-paris1.fr](mailto:Lionel.Fontagne@univ-paris1.fr)

**Olivier Cadot** Université de Lausanne, FERDI et CEPR, CH-1015, Lausanne, Suisse.

[Olivier.Cadot@unil.ch](mailto:Olivier.Cadot@unil.ch)

#### Pour en savoir plus

**Disdier A.- C., Fontagné L., Cadot O.** North-South standards harmonization and international trade. *The World Bank Economic Review*, à paraître.

**Disdier A.- C. (2008).** Normes sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce : quels impacts sur les échanges internationaux de produits agricoles ? *Inra Sciences Sociales* n°3/2008.